

nerons avec courage et le cœur content vers la fin de notre carrière, emportant avec nous le sentiment d'avoir fait notre devoir et le témoignage de l'approbation des gens de bien, laissant à nos survivants l'exemple et le modèle à suivre."

Que ces conseils, inspirés par l'amour, par l'honneur de la profession et l'intérêt de ses membres, soient sans cesse présents à esprit, du notaire pour les mettre désormais en pratique ; alors bientôt on verra disparaître la plaie de la course à la clientèle, qui la déshonore et la retient dans la condition déplorable où elle se trouve encore, malgré les efforts faits depuis 1870 pour améliorer cette condition, par des amis dévoués et distingués de la profession.

En agissant ainsi, comme notre honoré confrère, feu le notaire Petrus Hubert, nous emporterons avec nous le sentiment du devoir accompli et l'estime publique, qui nous survivra.

ALEXANDRE GAGNON.

CERCLE DES NOTAIRES DE TERREBONNE

L'assemblée semi-annuelle du cercle des notaires du district de Terrebonne, sous la présidence de M^{re} F. Villeneuve, notaire de Ste-Anne des Plaines, a eu lieu à Ste-Thérèse de Blainville, le 7 décembre 1899.

Étaient présents : N. Forest, membre de la Chambre des notaires, de Ste-Scholastique ; D. Léonard, de Ste-Monique ; J.-E. Desjardins et T. Arbour, le trésorier, de Ste-Thérèse ; G.-N. Fauteux, de Saint-Eustache ; P.-A. Longpré, de Ste-Rose ; J.-E. Valois, de Lachute ; R.-T. Beaudoin, de la ville des Laurentides ; Z.-N. Raymond, de St-Placide, et J.-E. Parent, le secrétaire.

Cette assemblée, comme les précédentes, a été très intéressante ; les questions publiées dans le N^o 12 (15 juillet 1899, page 372), de la *Revue du Notariat*, et plusieurs autres y ont été soumises et discutées d'une manière très instructive pour les membres présents.

Les questions suivantes et autres seront soumises et discutées à la prochaine réunion du cercle, qui aura lieu le 1^{er} mercredi de juin prochain, à Ste-Scholastique, après l'élection d'un membre de la Chambre des notaires pour le district de Terrebonne, savoir :

1. Le droit à l'usufruit d'un immeuble est-il sujet au renouvellement de l'enregistrement pour être conservé ?